

Sir John A. Macdonald said he would not ask concurrence in any of the Bills contained in the Code until they had all gone through the Committee of the Whole.

The House then went into Committee on the Bill respecting offences against the person. Col. Gray in the chair.

Sir John A. Macdonald explained that, in this and other criminal Bills, the language was as nearly as possible the language of the criminal laws of England. The language used in such measures in the Lower Provinces might be shorter and more concise, but he had chosen rather to adhere to that before the House, because it was of the greatest importance—and members of the legal profession would fully appreciate this—that the body of the Criminal Law should be such that the Judges in the Superior Courts should have an opportunity of adjudicating upon it, as on English law. It would be of incalculable advantage that every decision of the Imperial Courts at Westminster should be law in the Dominion. On every principle of convenience and conformity of decision with that of England, he thought it well to retain the English phraseology.

On the 20th clause, which provided that any person attempting to choke another in order to commit an indictable offence, should be imprisoned for not less than 2 years with or without hard labour, and with or without whipping.

Hon. Mr. Dorion suggested the abolition of punishment by flogging. The propriety of abolishing flogging in the army was being considered in England, and whether in the army or out of it, no good effect resulted from the punishment. Last session, a clause imposing a similar penalty had been rejected by the Senate, and, would, no doubt, be rejected again. Flogging was a punishment, which in the eyes of most persons, tended to degrade the administration of Criminal Law.

Sir John A. Macdonald thought the hon. gentleman had not read the clause of which he complained. The clause objected to last year was one which provided that instead of sending boys to prison, they should get a good whipping, and be sent home to their mothers; but the clause they were considering belonged to what was called garrotting in England Professional robbers, as was well-known, recently abandoned the use of fire-arms, and

Sir John A. Macdonald dit qu'il ne demandera l'assentiment pour aucun des bills contenus dans le Code tant qu'ils n'auront pas tous été examinés par le Comité général.

La Chambre se réunit en Comité pour étudier le Bill relatif aux délits perpétrés à l'égard des personnes. Le Colonel Gray occupe le fauteuil.

Sir John A. Macdonald explique que, pour ce qui est de ce Bill, ainsi que pour les autres bills relatifs au droit criminel, la langue utilisée est aussi proche que possible de celle du droit criminel anglais. La langue utilisée pour les textes législatifs correspondants du Bas-Canada et peut-être plus brève et plus concise, mais il se rallie plutôt au texte soumis à la Chambre car il est de toute première importance—et les juristes le comprendront très bien—que l'ensemble du droit criminel soit rédigé de telle manière que les juges des Cours Supérieures aient la possibilité de s'y référer, comme c'est le cas pour le droit anglais. Si toutes les décisions prises par les Cours Imperiales à Westminster avaient force de loi dans le Dominion, ce serait là un avantage inestimable. Pour des raisons de commodité et pour que les décisions soient conformes à celles qui sont prises en Angleterre, il juge préférable de conserver la phraséologie anglaise.

A propos de l'article 20, disposant que toute personne essayant d'en étrangler une autre afin de perpétrer un délit soit emprisonnée pour une durée de deux années au moins, avec ou sans travaux forcés, et avec ou sans la peine du fouet,

L'hon. M. Dorion propose l'abolition du châtiment du fouet. L'Angleterre envisage l'abolition de ce châtiment dans l'armée et, de toute manière, que ce soit dans l'armée ou en dehors de celle-ci, ce châtiment n'a aucun effet positif. Au cours de la dernière session, un article prévoyant un châtiment semblable a été repoussé par le Sénat et le serait sans aucun doute une fois encore. Le fouet est un châtiment qui, de l'avis de bien des gens, tend à rabaisser l'administration du droit criminel.

Sir John A. Macdonald pense que l'honorable député n'a pas lu l'article qu'il critique. L'article repoussé l'an dernier prévoyait qu'au lieu d'envoyer les garçons en prison, il faudrait plutôt leur donner quelques bons coups de fouet et les renvoyer chez eux; mais en fait, l'article en question se rapporte plutôt à ce qu'on appelle en Angleterre les vols avec strangulation. Comme on le sait, les voleurs professionnels ont, il y a peu, abandonné